

Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 05 septembre 2019

Ordre du jour:

1. Avis sur la révision du Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole
2. Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un rond-point rue d'Orly / rue de Metz
3. Vente d'une parcelle communale
4. Modification des tarifs de la salle des fêtes
5. Avis sur le projet de vente logements sociaux « La Ramotte » ruelle de Pâques
6. Définition des modalités d'amortissement des attributions de compensation
7. Budget Primitif 2019 : décision modificative n°1

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY

Représentés : Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD

Nombre total de votes : 17

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HURAUULT (Conseiller Municipal)

Point 1 : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole
(DE_2019_043)

Rapporteur : François HENRION

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant la élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil Métropolitain, sous réserve des observations suivantes :

• **Observations générales :**

- Situer le terminus de la 3^{ème} ligne BHNS sur le plateau de Frescaty, au niveau de la ZAC pointe Sud (plateforme logistrique)

- Développer sur le plateau de Frescaty un Pôle d'Échanges Multimodal (BHNS, P+R, covoiturage, vélo et auto partage)

- Repenser le réseau de bus du Sud Messin autour de ce Pôle d'Échanges Multimodal : il deviendrait le terminus des lignes proxis du Sud de la Métropole, ainsi que le point de passage d'une nouvelle ligne à forte fréquence allant de Moulins les Metz au P+R de la Foire Expo en passant par ACTISUD, Marly et Mercy.

- Créer une liaison piétonne et cycliste sécurisée et attractive entre ACTISUD et Marly, via Augny village et Frescaty

- Mettre en place des mesures visant à atténuer les nuisances environnementales (bruit, pollution) de la A31 au niveau de la traversée d'Augny
- Garantir le contournement de la traversée d'Augny pour la circulation de transit par le biais d'actions spécifiques

- **Observations particulières concernant certaines des 40 grandes actions définies :**

- **Action 1 (adapter l'offre du Met aux rythmes métropolitains) :**

Dévier le trajet des lignes P101 et P102 dès que possible en les faisant passer par la place du Roi Georges afin d'améliorer considérablement l'accès au Centre-Ville et la desserte du lycée Georges de la Tour pour les PMR qui ont des difficultés à se déplacer depuis le PEM Gare.

- **Action 2 (3ème ligne de BHNS), 8 (parking vélo), 14 (P+R), 20 (desserte interne des secteurs stratégiques) 27 (schéma directeur de covoiturage) et 28 (autopartage) :**

Approbation du projet de création d'une 3ème ligne METTIS en site propre avec pour terminus un P+R au niveau d'Amazon à Frescaty. Ce P+R devant devenir le PEM du Sud Messin -le second de la métropole derrière le PEM de la Gare- mêlant BHNS, vélos, piétons et automobiles (covoiturage, autopartage).

- **Action 3 (restructurer les lignes impactées par le nouveau BHNS) :**

Réorganiser le réseau de bus du Sud-Ouest messin autour de ce PEM Frescaty avec le terminus des lignes P101 (Marieulles, Vezon, Fey, Augny), P102 (Coin-sur-Seille, Pournoy-le-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Cuvry) . voire même leur fusion au sein d'une ligne sous forme de boucle desservant ces communes- et la légère modification d'une partie du trajet de la ligne L2 (Marly) pour se raccrocher au PEM.

- **Action 4 (optimiser les lignes Lianes hors périmètre BHNS) :**

Dans l'optique de conférer une urbanité et de sortir de la logique du tout-automobile de la zone Actisud, la prolongation de la Ligne 1 sur l'ensemble de son territoire jusqu'à la gare d'Ar-s-sur-Moselle doit être envisagée au plus vite pour offrir enfin une desserte correcte de la zone commerciale. Réflexions à mener avec la CC Mad et Moselle pour la portion de Jouy-aux-Arches.

- **Action 7 (schéma directeur cyclable) et 19 (plan piéton) 20 (desserte interne des secteurs stratégiques):**

Création, sécurisation et traitement qualitatif d'une liaison douce desservant le cœur des centralités sur un axe Actisud/Augny-village/Frescaty/Gare/Marly-centre pour favoriser l'accès au PEM Frescaty et à la ZAC Actisud actuellement beaucoup trop tournée vers l'automobile. Cette voie devant relier la Véloroute Charles le Téméraire à la piste cyclable Cuvry/Marly.

En outre, la Commune d'Augny souhaite que cette piste Cuvry/Marly soit prolongée jusqu'à celle de la rue de la Grange aux Ormes sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

Le chemin de ronde de l'ancienne base aérienne devra être réaffecté à ces voies douces.

De manière générale, il semble opportun que Metz Métropole acquière et/ou requalifie toutes les infrastructures pénétrantes (notamment les anciennes voies ferrées, les chemins ruraux, etc.) pour y développer les voies douces à l'écart du réseau automobile.

- Action 11 (desserte des polarités locales), 12 (rabattement sur les TC structurants) et 15 (renforcer et optimiser l'offre de rocade) et 20 (desserte interne des secteurs stratégiques) : Cf. Cartographie annexe

Création d'une ligne à bonne fréquence (15-20 min, 3-4 par heure) reliant Moulins-Lès-Metz au Technopôle via Actisud, Augny, le PEM Frescaty, Marly, Peltre et Mercy : ceci permettrait de supprimer les lignes sous utilisées (car peu lisibles) N84 a et b, et N91 tout en offrant une desserte efficace périphérie-périphérie de gros secteurs d'emplois et de services (Mercy, Technopôle, Frescaty/Garennes, Actisud).

Cette ligne périurbaine (complémentaire de la ligne C17 plus urbaine) :

- o combinerait les 3 motifs majeurs de déplacement (achats, travail et loisirs) et surtout une desserte rapide et efficace de l'Hôpital de Mercy pour le Sud Messin (ce point pouvant revêtir un enjeu de Santé Publique) ;
- o relierait la halte ferroviaire de Peltre à 2 lignes de BHNS (ligne A du Mettis et 3^{ème} ligne projetée) voire la halte ferroviaire d'Ars-sur-Moselle via la prolongation de la ligne 1 évoquée plus haut ;
- o concernerait directement 13% de la population de Metz Métropole (30 000 habitants : Moulins -5 000 hab- Augny -2 000 hab- Marly -10 000 hab- Peltre - 1 900 hab- et Metz/Grigy -8 200 habitants), et 2 des 3 secteurs stratégiques de la Métropole avec la façade Est et Actisud-Frescaty ;
- o concernerait également indirectement (correspondances ou courts trajets individuels à réaliser) le quartier de Metz-Magny ainsi que toutes les communes de deuxième et troisième couronne du Sud métropolitain d'Ars-sur-Moselle à Laquenexy, soit 20 000 habitants supplémentaires dont le taux de déplacements en transport en commun est aujourd'hui très faible faute d'une offre suffisante.

Cette ligne desservirait donc potentiellement 50 000 habitants au total, soit 22 % de la population métropolitaine. Les populations non mobiles de ces espaces périurbains (-18 ans, personnes sans permis de conduite, personnes âgées) se retrouvent aujourd'hui très contraintes pour réaliser leurs déplacements de périphéries à périphéries, et subissent donc un enclavement marqué qu'il convient d'atténuer pour résoudre des problématiques d'accès à l'emploi, et d'optimisation de la zone de chalandise des commerces et des services.

- Action 17 (mieux intégrer l'A31 et la RN431 à la métropole) :

- En parallèle de la mise à 2x3 voies de l'A31 qui apparaît nécessaire sur plusieurs plans, un travail approfondi sur les mesures compensatoires doit être réalisé avec la DirEst pour pallier aux nuisances environnementales -déjà prégnantes- qui seront encore renforcées par cet élargissement. La complétude et le renforcement des dispositifs antibruit (chemin des Bégattes, rue Saint Blaise) au niveau de la traversée autoroutière d'Augny-village est aujourd'hui devenue prioritaire, de même que des aménagements visant à réduire la pollution de l'air et la pollution visuelle.

Le désengorgement de la zone Actisud, outre les transports en commun et les modes doux déjà évoqués, passera également par la création d'une seconde entrée d'autoroute en direction de Metz qui viendrait rétablir l'équilibre entrées / sorties (actuellement 4 sorties d'autoroute pour 2 entrées, tous sens confondus).

Une réflexion doit en outre être menée sur la sécurisation du passage de la RD68 sous l'A31 (théâtre d'un accident de la route meurtrier en juillet 2019) : amélioration de la signalisation, refonte de la chaussée, travail sur la giration et les abords qui engendrent actuellement un manque de visibilité.

- Action 18 (apaiser l'espace public des quartiers et villages) :

Dans le cadre de l'implantation du projet Logistrirel AMAZON de très grande envergure sur le site de Frescaty, la ville d'Augny souhaite attirer l'attention sur l'apaisement et la contrainte des circulations automobiles (notamment Poids Lourds) de transit en cœur de village d'Augny via la signalisation, la matérialisation et le dimensionnement efficaces des réseaux pour un transit à travers Frescaty.

L'aménagement de la RD 5 au niveau du quartier de la gare doit être repensé en profondeur afin de procéder à l'apaisement de ce quartier. Dans cette optique, le trafic Poids Lourds entre le rond-point « Danone » et l'intersection RD 5 / RD 5C doit être orienté via les ZAC Bellefontaine et Garennes.

- Action 33 (transition énergétique du parc TMM) :

Renforcement d'une réflexion ambitieuse sur le volet énergétique du mode de propulsion des transports en commun à l'horizon 2030 du PDU : la Commune d'Augny souhaite que l'ensemble des véhicules à moteurs thermiques laissent place à des véhicules propulsés aux énergies du Groupe 1 (hydrogène, biogaz, électrique) plus respectueuses de l'environnement.

Demande à la Métropole d'adapter ces capacités de financement aux actions décrites ci-dessus.

Pour : 14 : Contre : 0 Abstention : 3

Point 2 : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un rond-point rue d'Orly / rue de Metz (DE_2019_044)

Rapporteur : Yves CAVAGNI

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour entre la rue d'Orly et la rue de Metz, Metz Métropole et la Commune d'Aigny ont mené une réflexion sur la réalisation d'un rond-point. Le projet comprend :

- la suppression d'un îlot
- la création d'un giratoire en peinture et résine
- la création et mise en accessibilité PMR d'une traversée piétonne
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale adéquate

Les aménagements envisagés sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain. La Commune souhaite confier l'ensemble de l'opération à la Métropole en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et selon le mode de financement suivant :

Coût total de l'opération : 23 400 000 TTC

Ventilation des coûts entre la Commune et la Métropole :

- 19 200 000 TTC pour la Métropole
- 4 200 000 TTC pour la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer la réalisation d'un rond-point au croisement rue d'Orly / rue de Metz
- **CONFIE** l'ensemble de l'opération à Metz Métropole en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
- **APPROUVE** la ventilation des coûts comme énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Metz Métropole (annexe 1 à la présente délibération)

Pour : 15 : Contre : 0 Abstention : 2

Point 3 : Vente de parcelles communales (DE_2019_045)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Vu la demande écrite de Monsieur et Madame BENHAMLA en date du 16 juillet 2019 de acquérir la parcelle n°182 section 3, d'une contenance de 0.71 ares, située à l'arrière de leur propriété 3 impasse Georges de la Tour afin de créer une unité foncière avant la revente de leur maison (suite à erreur manifeste lors de la première acquisition).

Le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de base pour traiter les ventes de parcelles communales dans le cadre de régularisation foncières inférieures à 100 m² :

- 5 000 " TTC / are pour les parcelles en seconde ligne en zone urbanisée
- 10 000 " TTC / are pour les parcelles en première ligne en zone urbanisée

Dans le cas de la parcelle n°182 section 3 d'une contenance de 0.71 ares le prix de vente serait donc fixé à 3 550 " TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix des ventes de parcelles communales comme suit :
 - 5 000 " TTC / are HT pour les parcelles en seconde ligne en zone urbanisée
 - 10 000 " TTC / are HT pour les parcelles en première ligne en zone urbanisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle n°182 section 3, pour un montant de 3 550 " TTC
- **DESIGNE** Monsieur Philippe KOEHLER, Premier Adjoint au Maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur et signer le acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention :0

Point n° 04 : Règlement Intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes

(DE_2019_046)

Rapporteur : Yves HUARD

MOTION

VU la nécessité de modifier le règlement de mise à disposition de la salle des fêtes, située chemin du Bois Saint Jean à Augny ;

VU la nécessité de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes ;

PRIS connaissance du nouveau règlement de mise à disposition de la salle des fêtes (document annexe 1)

PRIS connaissance des nouveaux tarifs de location proposés (document annexe 2) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le nouveau règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes (document annexe 1).

tarifs présentés dans le document annexe 2.

VALIDE les nouveaux

de location de la salle des fêtes s'appliqueront pour toute nouvelle réservation de la salle des fêtes à compter du 6 septembre 2019.

PRECISE que les nouveaux tarifs

Pour : 14 : Contre : 2 Abstention : 1

Monsieur Michel ONFRAY est présent au conseil municipal à compter du point n°5

Point 5 : Avis sur le projet de vente de logements locatifs sociaux « La Ramotte »

ruelle de pâques (DE_2019_047)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

Par courrier reçu le 8 juillet 2019, le groupe 3F Grand Est nous a transmis la liste des logements situés sur Augny et concernés par un projet de mise en vente. Il s'agit des 13 logements locatifs sociaux de la résidence La Ramotte . Ruelle de Pâques.

En vertu de l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitat, il appartient à la commune d'Augny, d'exprimer son accord sur la liste soumise ou son opposition motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rend un avis **DEFAVORABLE** au programme de vente des 13 logements de la résidence « La Ramotte ». La commune d'Augny souhaite conserver le programme de la Ramotte en tant que LLS (Logement Locatif Social). Augny est située à proximité de deux bassins d'emplois très importants :

- la zone ACTISUD qui compte environ 260 commerces et plus de 5 000 emplois

- le plateau de Frescaty actuellement en cours d'aménagement, qui comprend déjà 700 emplois et qui doit accueillir l'entreprise de logistique AMAZON en 2020.

La commune souhaite fortement maintenir des LLS dans le cadre du parcours résidentiel, pour des jeunes désireux de s'installer sur la commune et des personnes âgées souhaitant rester à Augny et bénéficier de services de proximité tels que la maison médicale, les commerces, les associations .

Ainsi la commune d'Augny s'oppose à la vente des 13 LLS de la résidence « La Ramotte », programme contraire aux objectifs de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire portés par la politique locale de l'habitat de Metz Métropole.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 6 : Définition des modalités de amortissement des attributions de compensation
(DE_2019_048)

Rapporteur : François HENRION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les catégories et les durées de amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

CONSIDERANT l'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont le amortissement est obligatoire,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'instruction offerte par l'instruction M14 de neutraliser le amortissement des attributions de compensation en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités de amortissement afférentes à compter du 1^{er} janvier 2018
-

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée de amortissement
Attribution de compensation en investissement	2046	1 an

DECIDE d'opter pour le dispositif de neutralisation de le amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 7 : Budget primitif : décision modificative n°1(DE_2019_049)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Dépenses :

- Article 040-198
Neutralisation des amortissements de subv. 20 988,00 ”

Recettes :

- Article 040-28046
Attribution compensation de subv. 20 988,00 ”

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Article 042-6811
Dotation aux amortissements 20 988,00 ”

Recettes :

- Article 042-7768
Neutralisation des amortissements 20 988,00 ”

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY